

Séance du Conseil communal du 08 octobre 2018

PRESENTS :

Mme Poulin Ch., Bourgmestre-Présidente
MM. Navaux A., Preyat M., Bédoret V., Goffin S., Vandeneucker K. - Echevins ;
Mme M. Robert, Présidente du CPAS ;
MM. Lebrun N., Leclercq L., Jacques N., Bayot J.P., Vandersmissen D., Selvais B., Gobert O., Bogaerts E.,
Leclercq N., Filbiche M., Geubel M., Chintinne Th., Revers L-H., Olivet Ch., De Splentere J., Lebègue A., Antoine
J-M. et Ghesquière J. - Conseillers ;
M. C. Goblet – Directeur Général

ABSENT :

M. Canevat Y.

SEANCE PUBLIQUE

Objet : Règlement-redevance – Occupation du domaine public à l’occasion des marchés

Le Conseil,

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et le livre 1er et le
titre II du livre III de la 3ème partie ;
Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de
l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 ;
Vu la loi du 25/06/1993 relative à l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics ;
Vu la loi du 04/07/2005 modifiant la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des
marchés publics ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative, notamment la section 5 du chapitre 5 du titre I ;
Vu la circulaire ministérielle du 27/06/2018 relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris ceux
relatifs aux taxes additionnelles durant la période d'affluence suite aux élections communales de 2018 ;
Vu la circulaire du 05/07/2018 de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux du Logement et des Infrastructures
sportives relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2019 ;
Vu les charges générées par l'occupation du domaine public à l'occasion des marchés ;
Vu les finances communales ;
Vu la communication du dossier à la Directrice Financière faite en date du 28.09.2018 conformément à l'article
L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis de la Directrice Financière en date du 01.10.2018 confirmant la légalité et la régularité du projet de
décision, figurant au dossier ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er

Il est établi, pour les exercices 2019 à 2024, une redevance communale pour l'occupation du domaine public à
l'occasion des marchés.

Article 2

La redevance est due par la personne qui occupe le domaine public à l'occasion des marchés.

Article 3

La redevance est fixée à 0,75 € par mètre carré ou fraction de mètre carré occupé. La redevance minimum est fixée
à 2,50 €.

Article 4

La redevance est payable au comptant avant l'occupation du domaine public à l'occasion des marchés au préposé
désigné par la Ville contre remise d'une quittance.

Article 5

Une copie de la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour être soumise à la tutelle spéciale
d'approbation.

Article 6

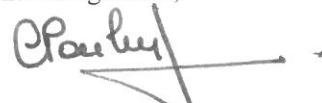
La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie
Locale et de la Décentralisation.

Le Directeur Général,

Par le Conseil,



La Bourgmestre,


Ch. POULIN


C. GOBLET